## **AXES PRIORITAIRES ET PRINCIPALES PROPOSITIONS**

### **OBJECTIFS DE REDUCTION**

• Prévoir une réduction de 25% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020, en cohérence avec l'objectif d'une baisse de 80% d'ici 2050. Il faut que le plan climat 2006 s'inscrive clairement dans cette tendance (au-delà du respect nécessaire des objectifs de Kyoto). L'effort de réduction des émissions doit faire l'objet d'une montée en puissance progressive.

# IMPLICATION DES COLLECTIVITES PUBLIQUES

- Assurer la capacité d'action du Gouvernement en matière de changement climatique (actuellement cette compétence relève d'un ministère de l'environnement qui est par ailleurs manifestement trop faible), en rapprochant l'environnement, l'énergie, les transports, dans un nouveau grand ministère, dont le ministre en charge, appuyé sur une administration dédiée, devra avoir un statut renforcé par l'attribution du titre de ministre d'Etat.
- Créer au sein de l'Assemblée nationale une délégation au changement climatique.
- Créer, au sein du Conseil national du développement durable, une structure dédiée au changement climatique, regroupant tous les partenaires concernés (Etat, collectivités territoriales, agences, entreprises, syndicats, associations, scientifiques, etc.).
- Renforcer la participation scientifique française aux travaux du GIEC (notamment sur les volets II et III), et aux négociations internationales.

- Développer et rationaliser les outils dont dispose l'Etat en matière de lutte contre le changement climatique et dans le domaine de l'adaptation :
  - renforcement de la Mission interministérielle de l'effet de serre (MIES): développer les moyens en personnel en portant rapidement les effectifs à 20 personnes (9 personnes à l'heure actuelle) et rétablir le statut interministériel de la MIES, en la plaçant à nouveau auprès du premier ministre; les moyens budgétaires devraient passer à 2 millions d'euros (700 000 euros à l'heure actuelle). Donner à la MIES une compétence globale de suivi et d'animation de la politique de l'Etat en matière de lutte contre le changement climatique, y compris dans le domaine de l'adaptation (cette mission étant actuellement confiée à l'ONERC). Prévoir les moyens de modélisation (sur les prévisions d'émissions, les effets des actions engagées, les impacts économiques des différents scenarii, etc.) indispensables à la conception et au pilotage de l'action publique;
  - recentrer l'ONERC sur son rôle de rassemblement et de diffusion des données scientifiques relatives aux effets du changement climatique (et en le dotant de moyens de communication adaptés; notamment en termes de personnel, qui doit être renforcé: 2 personnes à l'heure actuelle);
  - établir chaque année un document budgétaire spécifique « document de politique transversal » (DPT), tel que prévu par la LOLF, sur les actions menées dans ce domaine, afin de disposer d'une vue d'ensemble des actions menées au sein de l'Etat dans le domaine du changement climatique. Ce tableau de bord d'ensemble constitue une condition importante de la cohérence et de l'efficacité de l'action de l'Etat en matière de lutte contre le changement climatique.
- Faire de la lutte contre le changement climatique une dimension essentielle de l'action des collectivités territoriales :
  - intégrer le climat comme un thème central des prochains « contrats de projet »; les projets d'une région, pris globalement, ne doivent pas aggraver le bilan CO<sub>2</sub>; les projets feront l'objet d'une estimation des émissions induites et/ou

évitées; les projets concourant à la réduction des émissions (transports « propres », énergies renouvelables...) seront promus. Des possibilités d'échanges sont ouvertes entre les régions. L'établissement des contrats de projets Etat régions doit être l'occasion de promouvoir les plans climats territoriaux au plan régional;

- prévoir un inventaire des émissions de gaz à effet de serre pour les agglomérations;
- intégrer la dimension climat dans les SCOT (et le SDRIF), par la prise en compte des objectifs de réduction et des dispositions relatives à l'adaptation aux effets du changement climatique.

## FORMATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION

- Développer l'information et la sensibilisation : notamment à la télévision (2 minutes sur le sujet climat au moment des bulletins météo; modifier le cahier des charges des chaînes pour intégrer l'information sur le climat). Développement des « Espaces info énergie » (en doubler progressivement le nombre), en élargissant leur mandat à « énergie et climat ».
- Lancer un plan global de formation, en lien avec l'Education nationale et les professionnels, notamment dans les métiers du bâtiment, mais aussi, au moins au titre de la sensibilisation, au niveau du secondaire, chez les ingénieurs, les cadres. L'effort concerne nécessairement la formation initiale, mais aussi la formation continue.
- Généraliser l'étiquetage « climat » à toutes catégories de produits concernés par les émissions de gaz à effet de serre.
- Faire un bilan des démarches volontaires en matière des publicités « énergétivores » et, à la suite de ce bilan, envisager si nécessaire une réglementation pour prendre en compte la nécessité de l'information du public sur les consommations d'énergie des produits et la nécessité de ne pas inciter à des comportements de consommation « énergétivores ».

## FISCALITE ET FINANCES PUBLIQUES

- Promouvoir une démarche globale, progressive et débattue, de réforme d'ensemble de la fiscalité, pour y introduire pleinement les objectifs de la protection de l'environnement, et en particulier de la lutte contre le changement climatique, à pression fiscale constante.
- Engager cette réforme d'ensemble à travers l'instauration d'une « Commission de la réforme fiscale environnementale », rassemblant tous les partenaires concernés, qui aura pour objectif de proposer les mesures nécessaires afin que la fiscalité puisse prendre en compte le coût des atteintes au climat et à l'environnement, et promouvoir leur préservation. Cette commission devra étudier en particulier les points suivants :
  - la suppression des incitations fiscales à polluer ;
  - l'instauration d'une fiscalité sur le carbone compensée par une baisse de la fiscalité du travail dans les secteurs hors quotas (une partie de l'industrie, le bâtiment, les transports, notamment dans le secteur automobile pour lequel la fiscalité devra être basée sur le niveau de CO<sub>2</sub> et non sur les types de véhicules l'agriculture, les consommations énergétiques des ménages, etc.).
    Les recettes correspondantes pourraient être affectées en partie aux dépenses relevant de la lutte contre le changement climatique, y compris aux actions d'adaptation;
  - le taux réduit de TVA aux équipements d'efficacité énergétique, en liaison avec nos partenaires européens ;
  - l'idée plus générale d'une «TVE» (taxe sur la valeur écologique) destinée à prendre en compte le coût des atteintes à l'environnement.
- Mettre en place sans attendre les dispositions fiscales suivantes :
  - affecter des centimes de TIPP à un fonds destiné aux investissements dans les transports publics, en incluant le fret ferroviaire et le ferroutage, sans augmentation de la charge globale de la TIPP;

- affecter une part des taxes de mutation à la rénovation énergétique des bâtiments anciens (voir infra, « Habitat et tertiaire »), par l'intermédiaire d'un fonds dédié, sans augmentation de la charge de cette taxe;
- donner la possibilité d'intégrer la dimension climat dans la fiscalité locale (notamment pour la taxe foncière, s'agissant de l'efficacité énergétique des bâtiments).
- Intégrer un critère « climat » pour les aides financières de l'Etat apportées aux collectivités, notamment prendre en compte les efforts d'économie d'énergie et les normes Haute performance énergétique (HPE) dans le cadre des dotations globales d'équipement.
- Prendre en compte la dimension climat dans les marchés publics (reprendre, en fonction de cet objectif, le décret de transposition de la directive européenne « achat »).

### HABITAT ET TERTIAIRE

(voir aussi fiscalité)

- Mettre en place un plan de rénovation énergétique des bâtiments existants, sur une période de long terme (portant sur 400 000 logements par an, sur une période de quarante ans, en vue d'atteindre le facteur quatre dans le bâtiment, ciblant l'objectif de 50 KWh/m<sup>2</sup> et par an).
- Monter sur la base d'une consultation de l'ensemble des parties concernées (bailleurs, locataires, professionnels, organismes financiers, etc.), un plan de financement de ces actions de rénovation énergétique en, notamment, favorisant la récupération des investissements d'économies d'énergie à travers la modification du décret « charges » et en organisant la mise en place, dans le même sens, de mécanismes financiers spécifiques. Prévoir en outre qu'une part des taxes de mutation sera affectée à la mise aux normes des bâtiments anciens. Par ailleurs les réformes fiscales recommandées permettront de contribuer aux financements nécessaires.

- Etudier les financements qui permettront de rendre obligatoire la mise aux normes énergétiques lors des mutations, ou lors des gros travaux.
- Etendre le crédit d'impôt existant à de nouveaux matériels (par exemple sur les pompes à chaleur), à la pose des équipements, aux résidences secondaires.
- Pour les constructions nouvelles: planifier un nouveau renforcement de la réglementation thermique; pour le tertiaire, introduire une réglementation spécifique « Haute performance énergétique » (HPE) pour toute surface construite ou réhabilitée supérieure à 1000 m².
- Lancer un plan de développement de la filière bois et de la filière acier dans la construction, incluant notamment la formation des professionnels.
- Concrétiser l'exemplarité de l'Etat et des collectivités à travers les cahiers des charges des projets publics (mettre un seuil d'efficacité énergétique (HPE) pour tous les bâtiments financés avec des crédits publics).
- Intégrer la contrainte climat dans les programmes d'habitat social (ANRU) à travers l'application des normes HPE ou THPE;
- Prévoir l'obligation d'afficher l'index énergétique dans les annonces des professionnels de l'immobilier.

### **TRANSPORTS**

(Voir aussi fiscalité)

- Développer les projets ferroviaires, les voies d'eau navigables, le transport maritime, les transports collectifs urbains, et autres moyens de transport compatibles avec le facteur quatre, en particulier à travers les prochains contrats de projets Etat régions.
- Lancer l'élaboration d'un schéma national des infrastructures de transports, inscrit dans une perspective 2020, incluant à la fois les transports par route, par rail, par voie navigable, aériens, et par

mer, basé sur la complémentarité fonctionnelle des différents types de transport, en mettant un accent fort sur le ferroutage et les « autoroutes de la mer ». Ce schéma prendra en compte l'objectif du facteur quatre et celui de la réduction de 25% des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020. Il sera assorti d'une étude d'impact sur l'environnement qui comportera un bilan carbone. Ce schéma fera l'objet d'un débat conduit dans le cadre de la Commission nationale du débat public, et d'un débat au Parlement.

- Intégrer un bilan carbone dans les études d'impact environnemental des projets d'infrastructure.
- Engager une initiative française pour la fixation, au niveau européen, d'un nouveau niveau maximal d'émission pour les véhicules automobiles.
- Promouvoir les « filières courtes » d'approvisionnement au plan local, notamment à travers la modification du code des marchés publics déjà évoquée ; introduire cette préoccupation notamment pour les cantines scolaires.
- Renforcer les compétences des collectivités territoriales en termes de transport (dépénalisation et décentralisation de la gestion des amendes, possibilité d'instaurer des péages urbains, etc.).

#### RECHERCHE

• Développer la recherche française dans les domaines liés au changement climatique en y consacrant des financements accrus dans les prochains budgets, en renforçant la coordination des programmes – actuellement très dispersés entre de nombreux organismes –, et en la mutualisant progressivement au niveau européen (promouvoir un « pacte de convergence » pour la mise en commun progressive des programmes et des financements prévus dans ce domaine ; la France pourrait prendre une initiative dans ce sens). Renforcer notamment le développement de la recherche dans le domaine des énergies renouvelables en renforçant les moyens financiers affectés (et en maintenant à cet égard une certaine diversité : dans cet esprit il convient notamment que l'Agence de l'innovation industrielle (AII) ne finance pas seulement de gros projets, mais

aussi des projets de taille plus réduite, notamment des petits projets de développement durable).

• Poursuivre en particulier la recherche sur les thèmes prioritaires suivants, s'agissant des enjeux du changement climatique : développement nécessaire du captage et du stockage souterrain du CO<sub>2</sub>; recherches sur le stockage de l'électricité; la filière hydrogène; la biomasse, surtout ligno-cellulosique et gazéification (pas uniquement les biocarburants), le biogaz ; les recherches sur les filières à neutrons rapides et sur la fusion nucléaire; s'agissant des véhicules automobiles, il convient de renforcer les recherches sur différentes voies : en particulier sur les motorisations hybrides, dont les hybrides rechargeables; les piles à combustible; la recherche sur les batteries pour les véhicules tout-électriques. Il convient de maintenir une certaine diversité dans les recherches au niveau européen : le 7<sup>ème</sup> PCRD ne doit pas seulement faire porter l'effort sur le stockage géologique profond de carbone, mais aussi sur les autres grandes priorités (stockage de l'électricité, biomasse lignocellulosique et gazéification, filière hydrogène), et d'autres domaines importants en matière de lutte contre le changement climatique, comme celui du solaire photovoltaïque de troisième génération.

# INDUSTRIE, ENERGIE, ENTREPRISES, PRODUITS

• Pour l'évolution des règles relatives au régime des quotas ( qui suppose, s'agissant du cadre européen une révision de la directive « quotas ») : extension au transport aérien ; intégration d'autres gaz (NO<sub>2</sub>, HFC, PFC); harmonisation des pratiques nationales de mise en oeuvre de la directive européenne « quotas » (règles de suivi et de contrôle, règles régissant les nouveaux entrants, etc.), afin d'éviter les distorsions de concurrence intra-communautaire; possibilité de mettre en oeuvre des « projets domestiques »; vente de 5% des quotas aux enchères, afin de financer les actions relevant de la lutte contre le changement climatique dans le domaine de l'industrie. protéger notre compétitivité, recommandation ne doit être mise en place que dans la mesure où l'initiative « Cambridge » d'ajustements fiscaux aux frontières (voir troisième partie/IV/C), qui doit être engagée dans un cadre européen, serait effective.

- Renforcer la réglementation des appareillages électriques (exclure les appareils trop polluants); et introduire des normes spécifiques sur les veilles.
- Prévoir la revalorisation progressive du prix d'achat de l'électricité issue des énergies renouvelables, notamment pour le photovoltaïque et la biomasse.
- Veiller à ce que le développement du réseau de distribution d'électricité se fasse en intégrant la production électrique décentralisée liée aux énergies nouvelles et renouvelables.
- Etudier la possibilité de donner aux communes la faculté d'imposer sur certains périmètres, définis au niveau local (par exemple dans le cadre d'une ZAC), le recours à des énergies renouvelables.
- Favoriser les dispositifs de stockage décentralisé (véhicules hybrides rechargeables, pompes à chaleur couplées à des réseaux de chaleur, etc.), ce qui permet de diminuer les émissions dues aux centrales de « pointes ».

## **MECANISMES DE PROJET**

- Mettre en place une procédure permettant l'intégration des « projets domestiques » dans le système d'échanges de droits d'émission (agriculture, transports, habitat, etc.).
- modifier le statut des mécanismes de projet afin de les rendre éligibles, au-delà de projets ponctuels, à des secteurs économiques pris dans leur ensemble, ou à des programmes nationaux (efficacité énergétique, charbon propre, grand hydraulique, transports, logement, etc.). Cette extension pourrait participer à l'élaboration d'objectifs non contraignants pour les pays émergents ou en développement pour l'après 2012.

# AGRICULTURE, FORET

• Etablir un plan de gestion global des forêts permettant de mobiliser au maximum le rôle de « puit de carbone » joué par la forêt française, publique et privée, actuellement insuffisamment **mobilisée** (notamment en liaison avec l'idée des projets domestiques, et tout en étant attentif à la prise en compte de la fonction écologique des forêts).

- Développer des recherches sur des engrais moins polluants du point de vue du climat.
- Lancer des projets de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l'agriculture (réduction des émissions ou développement des « puits de carbone » que constituent les cultures, la végétation, les sols, les forêts...) pouvant être éligibles aux « mécanismes de projets » (« projets domestiques », voir supra).

### **ADAPTATION**

- Pour améliorer la connaissance : engager un programme d'ensemble pour l'établissement de scenarii régionaux des effets du changement climatique.
- Utiliser au mieux les dispositions du code de l'urbanisme issues de la loi littoral (bande de 100 m, espaces « proches du rivage », espaces remarquables, etc.), afin de prendre en compte les effets escomptés du changement climatique sur le niveau des mers. Respecter, dans le même esprit, l'inconstructibilité des zones humides.
- Sur la base des éléments relatifs à la hausse prévisible du niveau des mers d'ici à la fin du siècle, qui seront rendus disponibles dans le cadre du prochain rapport du GIEC, lancer une étude sur les conséquences de cette hausse sur le littoral français.
- Actualiser la loi, sur la base d'une étude d'ensemble, dans les domaines qui impliquent des risques liés au climat (comme, par exemple, dans le domaine de la salubrité des logements urbains, pour faire prendre en compte dans les conceptions architecturales et urbanistiques le risque de canicule : ce qui présente à la fois un avantage en termes de sécurité sanitaire et pour les consommations d'énergie; même chose, par exemple, pour la prise en compte par la loi montagne de 1985 des nouveaux risques en montagne liés au changement climatique, en les intégrant dans les documents de planification propres à la montagne).

- Prendre en compte les conséquences du changement climatique pour la biodiversité (établissement de « couloirs écologiques », permettant les migrations rendues nécessaires par l'élévation des températures).
- Anticiper les évolutions liées au climat en ce qui concerne leurs impacts sur la gestion de l'eau (eau ressource, eau milieu, etc.), notamment pour l'actualisation de la planification des zones inondables.
- Mettre en place un ensemble de mesures pour la prévention des conséquences du changement climatique, et de l'évolution induite des températures, en ce qui concerne les risques de maladies infectieuses : développer une surveillance épidémiologique permanente, en amont, pour détecter tout phénomène inhabituel ; la coordonner avec des systèmes d'alerte rapide ; améliorer la communication entre scientifiques, entre organismes scientifiques nationaux et internationaux, entre administrations, et en direction de la population ; accentuer l'effort de recherche en climatologie, mais aussi en biologie, en systématique, en entomologie, en écologie, en épidémiologie, en socio-épidémiologie et en techniques de communication ; engager un effort en matière de formation pour se doter des compétences faisant actuellement défaut, notamment dans les disciplines en voie d'extinction.

# L'ACTION INTERNATIONALE

- Conforter la dimension climat comme une priorité de notre politique de coopération. La lutte contre le changement climatique, notamment l'action en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables, constitue un vecteur de développement et a des implications dans de nombreux secteurs (santé, agriculture, etc.). Il faut que des instructions soient données dans ce sens à nos postes pour l'intégration de l'objectif climat dans les conventions de partenariat.
- Développer davantage les projets permettant de réduire les émissions, et/ou intégrant l'adaptation au changement climatique, dans les politiques d'investissement des institutions financières internationales, en particulier la Banque Mondiale (suite du sommet du G8); même chose au niveau européen (s'agissant en particulier des financements de la BEI pour les nouveaux membres de l'Union, en ce qui concerne notamment les transports).

- Utiliser au mieux les liens de solidarité privilégiés qu'entretient la France avec certaines parties du monde, pour renforcer les politiques d'adaptation et promouvoir la réduction des émissions : avec l'Afrique en particulier, mais aussi, de par la situation géographique des DOM, avec les îles menacées de façon spécifique par les conséquences du changement climatique. La coopération et les échanges d'expérience doivent être à cet égard renforcés, notamment dans le cadre de la Francophonie.
- Conforter les contributions financières de la France aux différents fonds climat crées par la Convention et par le protocole de Kyoto (notamment le Fonds pour les pays les moins avancés, mais aussi le « Fonds spécial », destiné à l'adaptation et au transferts de technologie, tout en renforçant cette dimension dans nos accords bilatéraux). Dans le même esprit, soutenir les initiatives relatives à l'observation internationale du climat et des prévisions d'impact (Système mondial d'observation du climat, GCOS).
- Regrouper (sous le chapeau de la MIES), les contributions financières volontaires de la France aux différents fonds climat existant au plan international en vue d'une meilleure lisibilité.
- Introduire, sur la base des travaux menés à ce sujet par l'université de Cambridge, une réflexion au niveau européen sur l'instauration éventuelle d'un mécanisme d'ajustements fiscaux à la frontière (AFF) permettant de compenser la perte de compétitivité susceptible de découler de l'instauration d'une taxe carbone en Europe, tout en restant conforme aux dispositions de l'OMC.

•

\* \*